

N° 2026-30

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 02 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 14

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet, sur convocation faite le 26 juin, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la salle des associations à Soubise

Présents titulaires (11) : BOINOT Emilie, BRIOT Nicolas, CLOCHARD Roland, DBJAY Jean-Pierre, FLANDIN Claude, GIRAUD Bernard, GRIMAULT Wilfried, KRAWCZYK Marie, PERRAULT BACH Marine, THEBAUD Muriel, VILLARD Simon

Présents suppléants (2) : GAURIER Sylvain, NAUD Sébastien

Pouvoir (1) : TORCHUT Carole à FLANDIN Claude

Excusés : CHAUMONNOT Céline, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, TREVIEN Sonia

Secrétaire de séance : VILLARD Simon

Elu rapporteur : Bernard GIRAUD

Objet : Accueils de loisirs : actualisation du règlement de fonctionnement

Monsieur le Vice-Président expose

Le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs doit être actualisé pour prendre en compte :

- La modification du délai d'annulation porté de 48h à 72h pour permettre la réattribution des places avant le week-end pour le lundi ou dès le lundi pour le mercredi
- La mise à jour des coordonnées de l'accueil périscolaire à Beaugeay
- La mise à jour des moyens de paiement avec la fin du paiement par chèque

Le projet de règlement a été transmis aux élus avec les documents de préparation de la séance.

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal ;

Vu l'arrêté n°72/2026 de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime en date du 13 mai 2026 portant modification des statuts du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal ;

Vu la délibération n°2025-33 du 08/07/2025 portant sur le règlement fonctionnement des accueils collectifs de mineurs ;

AR Prefecture

017-200049625-20260702-2026_30-DE
Reçu le 30/07/2026

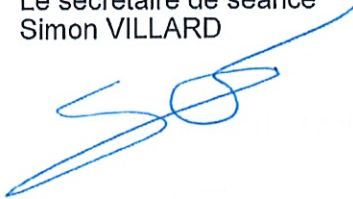
Considérant que le règlement de fonctionnement constitue le document de référence permettant de clarifier les responsabilités de la collectivité dans les services fournis aux parents bénéficiaires ;
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de

- **ABROGER** la délibération 2025-33 du 08 juillet 2025 ;
- **ADOPTER** le règlement de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs, annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Simon VILLARD



Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260702-2026_30DE
Affiché le : **25 AOUT 2026**
Certifié exécutoire le : **25 AOUT 2026**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac 86000 POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.